



ARRETE N° ARR_2024_585

Secretariat Général

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT INSTAURATION D'UNE PERIODE DE GRATUITE
DURANT LA FOIRE EXPOSITION DE LA SAINT-MARTIN 2024 SUR
LES ZONES REGLEMENTEES PAR LE STATIONNEMENT PAYANT -
MODIFIE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARR_2021_77
DU 7 AVRIL 2021

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance du stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 2017-11-25 du 13 novembre 2017, n° DEL_2018_15 du 19 février 2018 et n° DEL_2018_57 du 14 mai 2018 portant sur la mise en place de la redevance de stationnement incluant un barème tarifaire et un forfait de post-stationnement dans le cadre de la réforme du stationnement,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire dont celle de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,



ARRETE N° ARR_2024_585

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2021_77 du 7 avril 2021 portant réglementation du stationnement payant et portant abrogation de l'arrêté n° ARR_2018_316,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_565 du 25 octobre 2024 portant réglementation spéciale du stationnement et de la circulation à l'occasion de la foire exposition de la Saint-Martin du 8 novembre au 12 novembre 2024, la foire au déballage le 11 novembre 2024, et de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918,

Considérant que l'implantation de la foire exposition de la Saint-Martin sur le parking de la place du 18 juin 1940 et les rues annexes, du 26 octobre au 15 novembre 2024 inclus, rend difficile les conditions de stationnement des véhicules des usagers en privant ceux-ci d'un grand nombre de places de stationnement gratuit,

Considérant, qu'il est fondé de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter et permettre le stationnement des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARR_2021_77 du 7 avril 2021 est modifié temporairement par les dispositions suivantes :

– Le stationnement est gratuit sur toutes les zones réglementées par le stationnement payant durant la période de la foire de la Saint-Martin du 1er novembre au 15 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° ARR_2021_77 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES CEDEX 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_585

ARTICLE 4 – Madame La Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 31 OCT 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

